

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTBENOIT LE 10 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Montbenoit, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Lucien BENMÉHAL, Maire.

La convocation a été faite le 02/09/2021

Etaient présents : Mesdames DEMEUSY Aurore, FOILLERET Dolores, MERCET Corinne, PARSY Stéphanie, TISSOT Ludivine, VILLET Joséphine, Messieurs GUERRY Frédéric, NATALE Salvatore.

Absent(es) excusé(es) :

- Monsieur MAGNIN-FEYSOT Gilles : a donné pouvoir à Madame PARSY Stéphanie,
- Monsieur KUTTNER Stephan

Secrétaire de séance : Madame Joséphine VILLET

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil du 18/06/2021,
- 2) Délibération pour valider les avenants concernant la mise à disposition du solde des emprunts contractés lors des travaux d'aménagements de voirie sur la RD 437,
- 3) Délibération pour l'ouverture de crédits au budget communal, en section d'investissement,
- 4) Délibération pour l'ouverture de crédits au budget communal, en section de fonctionnement,
- 5) Délibération pour modification du bail de Messieurs DUCA Maxime et TOURNIER Alexi,
- 6) Vote du projet de contrat État-ONF 2021-2025 (délibération à prendre si contre le projet),
- 7) Vote du FSL et du FAAD (Fonds de solidarité et d'aide au logement),
- 8) Licence IV : réflexion sur la possibilité de location ou de vente de cette licence à Monsieur Franco GOFFREDO « Pizzeria Route 25 »,
- 9) Questions diverses.

→ Point N°1 - Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil du 18/06/2021 :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion de conseil du 18/06/2021. Pour les prochaines réunions de conseil, l'ordre du jour sera mis à disposition pour ceux qui ne peuvent pas imprimer la convocation.

→ Point N°2 – Délibération pour valider les avenants concernant la mise à disposition du solde des emprunts contractés lors des travaux d'aménagements de voirie sur la RD 437 :

> DCM N° 01-10-09-2021

Emprunts auprès du Crédit Agricole : validation des avenants

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en septembre 2018, la commune a eu recours à deux emprunts n°00000894775 et 00000894770 (montants respectifs de 94 K€ et 600 K€) contractés auprès du Crédit Agricole. Dans les deux cas, les fonds ont été débloqués pour partie le 16/01/2019, puis le 30/03/2021 pour le solde. Or, les offres de prêt prévoyaient une "date-limite" de réalisation au 13/12/2018.

Sur demande de la Trésorerie de Pontarlier, le conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents rectificatifs émis par le Crédit Agricole et en avoir délibéré :

➤ décide, à l'unanimité, de valider les avenants de contrat précisant que la mise à disposition des fonds a été possible jusqu'au 30/03/2021.

➔ Point N°3 – Délibération pour l'ouverture de crédits au budget communal, en section d'investissement :

➤ DCM N° 02-10-09-2021

Ouverture de crédits au budget communal, en dépenses d'investissement

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient, afin de pouvoir payer une facture du bureau d'études Initiative de Vesoul (en charge du dossier PLU) de 5 526 € TTC, ainsi que celles à venir prochainement, d'effectuer une ouverture de crédits, en dépenses d'investissement :

- au compte 202 (chapitre 20), d'un montant de 20 000 €
à prélever
- au compte 2315 (chapitre 23), d'un montant de 20 000 €

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ valide l'ouverture de crédits proposée ci-dessus par M. le Maire.

➔ Point N°4 – Délibération pour l'ouverture de crédits au budget communal, en section de fonctionnement :

➤ DCM N° 03-10-09-2021

Ouverture de crédits au budget communal, en dépenses de fonctionnement

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir une ouverture de crédits au budget communal, en dépenses de fonctionnement, au compte 673, d'un montant de 1400 € afin d'annuler une écriture comptable de 2011 (montant impayé : 1382,53 €).

Il propose l'ouverture de crédits comme suit :

- au compte 673, (chapitre 67), d'un montant de 1400 €
à prélever
- au compte 6226 (chapitre 11), d'un montant de 1400 €

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ valide l'ouverture de crédits proposée ci-dessus par M. le Maire.

➔ Point N° 5 : Délibération pour la modification du bail de Messieurs DUCA Maxime et TOURNIER Alexi :

DCM N° 04-10-09-2021

Délibération pour la modification du bail de Messieurs DUCA Maxime et TOURNIER Alexi

M. le Maire informe le Conseil municipal que M. TOURNIER Alexi, colocataire avec M. DUCA Maxime, d'un appartement communal, a donné son préavis de départ et a quitté ledit logement fin août.

M. DUCA Maxime souhaitant rester dans les lieux, il convient par conséquent de modifier le bail de location par un avenant en indiquant que M. DUCA est seul titulaire du bail.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ valide la proposition de M. le Maire comme énoncée ci-dessus.

➔ Point N° 6 – Vote du projet de contrat État-ONF 2021-2025 – (délibération à prendre si contre le projet) :

➤ DCM N° 05-10-09-2021

Projet de contrat État-ONF 2021-2025 – délibération contre le projet de contrat proposé par l'État

Exposé des motifs : Le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »*
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »*

➤ CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

➤ CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;

- exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises ;
- demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

→ **Point N° 7 – Vote du FSL et FAAD (Fonds de solidarité et d'aide au logement)**

M. le Maire informe le Conseil municipal que le Département du Doubs sollicite les communes pour une aide financière au titre :

➤ **du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)** qui permet notamment le financement :

- ✓ d'accompagnement social,
- ✓ d'aides financières individuelles,
- ✓ d'une gestion locative adaptée.

➤ **du Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD)** qui permet :

- ✓ de soutenir et d'accompagner près de 500 ménages en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier.

Le niveau attendu de participation des communes est de 0,61 € par habitant pour le FSL et de 0,30 € par habitant pour le FAAD. Le nombre d'habitants pour Montbenoit étant de 410 habitants, le montant serait de 373,10 €.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider la proposition du Maire comme énoncée ci-dessus et de verser, pour 2021, une aide financière de 373,10 € au titre du FSL et du FAAD.

→ **Point N° 8 – Licence IV : réflexion sur la possibilité de location ou de vente de cette licence à Monsieur Franco GOFFREDO « Pizzeria Route 25 » :**

M. le Maire explique au conseil municipal que M. Franco GOFFREDO, propriétaire de la Pizzeria « Route 25 » a déposé en Mairie, en date du 22/06/2021, une déclaration d'ouverture d'un débit de boissons à consommer sur place de 3^{ième} catégorie, d'un restaurant (petite licence et licence), ainsi que d'un débit de boissons (petite licence et licence). Un récépissé de déclaration a été établi par la Mairie.

Or, la Sous-Préfecture a indiqué à la commune que l'ouverture d'un débit de boissons de 3^{ième} catégorie est impossible dans les communes où le total des établissements de 3^{ième} et de 4^{ième} catégorie atteint ou dépasse la proportion d'un débit pour 450 habitants ou une fraction de ce nombre.

Cette règle est définie par l'article L.3332-1 du Code de la Santé Publique :

Un débit de boissons à consommer sur place de 3e catégorie ne peut être ouvert dans les communes où le total des établissements de cette nature et des établissements de 4e catégorie atteint ou dépasse la proportion d'un débit pour 450 habitants, ou fraction de ce nombre. La population prise pour base de cette estimation est la population municipale totale, non comprise la population comptée à part, telle qu'elle résulte du dernier recensement. Pour les communes touristiques au sens de l'article L. 133-11 du code du tourisme, les modalités de détermination de la population prise pour base de cette estimation sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas aux établissements dont l'ouverture intervient à la suite d'un transfert réalisé dans les conditions fixées par l'article L. 3332-11.

Afin que M. GOFFREDO puisse ouvrir un débit de boissons à consommer sur place de 3^{ème} catégorie, la Mairie étant propriétaire d'une licence IV depuis le 29/12/2005, il est proposé à ce dernier que la commune lui loue la licence pour un montant de 500 €/an avec certaines conditions.
Le Maire doit rencontrer très prochainement M. GOFFREDO afin d'en discuter.

➔ **Point N° 9 – Questions diverses :**

➤ MARGUET Laurent : le conseil municipal est favorable pour vendre le terrain communal (pointe du côté de chez BOLE Bernard) jouxtant sa propriété (modalités de vente à discuter avec le futur acquéreur).

➤ Madame Christine CHABOD, secrétaire, a fait la demande à M. le Maire d'une revalorisation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.). Elle est actuellement de 500 € brut/an.

M. le Maire propose d'augmenter l'IFSE de 150 €, soit 650 € brut/an.

A l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition.

Un arrêté sera pris par le Maire. Cette revalorisation sera effective en octobre 2021.

➤ Le Conseil valide la pose et dépose des illuminations de Noël par l'entreprise BALOSSI :

✓ Pose : 01/12/2021

✓ Dépose : 15/01/2022

Une réflexion est menée également sur des idées de décorations de Noël.

➤ M. le Maire informe le conseil municipal d'une invitation pour le « carrefour des élus locaux » qui se tiendra les 23 et 24 septembre prochains.

➤ M. le Maire souhaite mettre en place des réunions ponctuelles (un samedi sur 2) avec les membres du conseil municipal afin de discuter de certains points de dossiers en cours :

✓ 25/09 pour les adjoints,

✓ le 02/10 pour les référents commissions.

➤ M. le Maire informe le conseil municipal que le terrain de M. GRAND René, situé Champ de la Chapelle à Montbenoît, et actuellement en vente, serait probablement racheter par un couple de dentistes.

➤ Un point est fait par le Maire concernant les échanges et la vente du terrain communal sis lieudit « Le Moulin ». Le conseil municipal valide et approuve la vente au prix de 10 € le mètre carré (prix ferme et définitif).

➤ Les travaux de l'aire de jeux seront entrepris début octobre.

➤ Voirie communale :

✓ Une réflexion sur l'éventuelle modification de l'emplacement des bordures près de la propriété de M. Lionel FAIVRE (dans le virage) est à l'étude ;

✓ Il est prévu de refaire le marquage au sol de la signalétique et de marquer des zones 30 Km/h concernant la voirie communale N°1 : une partie de la Rue Bief de la Charmotte, rue Champ de la Chapelle et route de Largillat.

La séance est levée à 21h50

Le compte rendu a été affiché le 20/09/2021

Le Maire,
Lucien BENMÉHAL

